



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mines et carrières

Question écrite n° 96508

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que, depuis un amendement voté fin 2001 par le Parlement, les communes ayant subi des pertes importantes de redevance des mines bénéficient d'une compensation à l'instar de ce qui est pratiqué pour les pertes de taxe professionnelle. Pour l'année 2006, elle souhaiterait connaître, département par département, le montant des compensations versées aux communes et aux groupements de communes.

Texte de la réponse

Le décret n° 2004-1488 du 29 décembre 2004 a abaissé le seuil d'éligibilité au dispositif de compensation des diminutions de redevances des mines de 5 % à 2 % pour les établissements publics de coopération intercommunale. En effet, le précédent seuil d'éligibilité applicable aux EPCI était plus restrictif que celui applicable aux communes (1 %). Désormais, un seuil unique a été fixé à 2 % du produit fiscal quatre taxes pour les communes et les EPCI à taxe professionnelle additionnelle et à taxe professionnelle de zone. Les EPCI à taxe professionnelle unique sont quant à eux éligibles dès que la perte de taxe professionnelle constatée est supérieure à 2 % du produit de taxe professionnelle de l'année précédente. Les montants perçus en 2006, département par département, au titre de cette compensation sont détaillés dans le tableau suivant :

DÉPARTEMENTS	COMPENSATIONS DES DIMINUTIONS DE REDEVANCES DES MINES (EN EUROS)					
	COMPENSATION 90	GARANTIES				TOTAL
		75 % ou 80 %	50 % ou 60 %	40 %	20 %	
Auvergne						
03 - Allier		20 205				20 205
Limousin						
87 - Haute-Vienne		7 636	58 094			65 730
Lorraine						
54 - Meurthe-et-Moselle	41 524	10 163	2 807	8 465	3 812	66 771
55 - Meuse	2 995	1 491				4 486

57 - Moselle	1 104 123	138 248	234 346			1 476 717
Alsace						
68 - Haut-Rhin	120 972	70 261	43 801	24 138		259 172
Champagne-Ardenne						
10 - Aube			201			201
51 - Marne		13 793	14 846			28 639
Aquitaine						
33 - Gironde		4 606	7 119			11 725
40 - Landes	35 033	16 427	69 310			120 770
64 - Pyrénées-Atlantiques	88 061	157 851	290 013			535 925
Centre						
45 - Loiret	1 616					1 616
Midi-Pyrénées						
12 - Aveyron			14 735		1 044	15 779
31 - Haute-Garonne			3 176			3 176
32 - Gers			3 258			3 258
65 - Hautes-Pyrénées	5 071	9 676	22 502			37 249
81 - Tarn			6 616	8 390	1 142	16 148
Provence - Alpes - Côte d'Azur						
13 - Bouches-du-Rhône			10 726			10 726
Rhône-Alpes						
26 - Drôme	16 004	7 323				23 327
01 - Ain	4 518					4 518
Bourgogne						
71 - Saône-et-Loire	2 708	66 450				69 158

Outre-mer						
973 - Guyane	18 962	12 790				31 752
Région Île-de-France						
77 - Seine-et-Marne	82 519	8 439	45 781			136 739

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96508

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6114

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8164